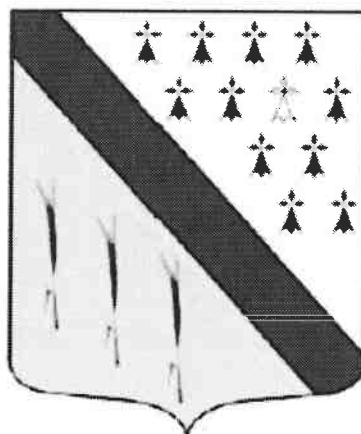


**REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX
USEES DE LA COMMUNE DE PLUMERGAT**



avril 2019

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Table des matières

1. RAPPEL DU PROJET. OBJET DE L'ENQUETE	2
2. LE PROJET DE ZONAGE	3
3. AVIS DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE DE BRETAGNE (Mrae).....	4
4. DEROULEMENT DE L'ENQUETE ET SYNTHESE DES OBSERVATIONS.....	4
5. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	5
5.1 AVIS SUR L'INFORMATION DU PUBLIC.....	5
5.2 AVIS SUR LA PRESENTATION DU DOSSIER.....	5
5.3 AVIS SUR LE PROJET DE ZONAGE.....	6
6. CONCLUSION- AVIS GLOBAL DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	9

1. RAPPEL DU PROJET. OBJET DE L'ENQUETE

Par délibération du 31 mars 2017, le conseil communautaire de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA), compétente en matière d'assainissement, a approuvé le zonage d'assainissement collectif pour la commune de Plumergat et décidé de soumettre ce zonage à enquête publique.

Par courrier du 11 janvier 2019, le président d'AQTA a sollicité le tribunal administratif de Rennes pour désigner un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet « la révision du zonage d'assainissement collectif de la commune de Plumergat ».

Par décision E 19000009/35 du 12 février 2019, le conseiller délégué auprès du président du tribunal administratif de Rennes m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour ce dossier.

Par arrêté du 8 mars 2019, le président de la communauté de communes a prescrit l'enquête publique relative à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Plumergat.

La commune dispose d'un zonage réalisé en 1998. Ce zonage permettait de définir les secteurs relevant de l'assainissement collectif et ceux restant en assainissement autonome. Une première révision a été réalisée en 2011, mais n'a pas été finalisée. Cette étude est donc reprise en tenant compte des nouveaux documents d'urbanisme (PLU mis à l'enquête en 2018 et approuvé le 25 février 2019), et de compléments d'étude sur l'aptitude des sols à l'assainissement individuel réalisés en 2011. L'ensemble de ces éléments a conduit à un nouveau zonage.

Pour se mettre en conformité avec la réglementation, il est nécessaire de soumettre ce zonage à enquête publique, conformément à l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précise que :

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent après enquête publique réalisée conformément au chapitre 3 du titre 2 du livre 1^{er} du code de l'environnement :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange, et à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

2. LE PROJET DE ZONAGE

Le dossier soumis à l'enquête présente différentes variantes de l'aménagement de l'assainissement de la commune de Plumergat afin que les élus puissent faire les meilleurs choix en matière d'infrastructure d'assainissement.

Le projet présente les caractéristiques de la commune, son milieu naturel, ses milieux récepteurs, la démographie et l'urbanisation.

Il présente la situation générale de l'assainissement de la commune et examine en détail 12 secteurs de la commune où sont étudiés secteur par secteur :

- L'état de fonctionnement des dispositifs d'ANC à partir des données du SPANC,
- L'aptitude des sols à l'assainissement individuel, volet pédologique de l'étude,
- Le milieu récepteur et la proximité des cours d'eau et zones humides
- Une étude technico-économique comparative permettant de comparer les coûts de réhabilitation des ANC sur chaque zone, et les coûts de mise en place d'un assainissement collectif. Les incidences sur le prix de l'eau sont également étudiées pour chaque secteur (quelle redevance complémentaire au m³ pour équilibrer le budget du service d'assainissement collectif, compte tenu de l'amortissement des réseaux, des frais de fonctionnement, des redevances payées par les usagers)

Les propositions du bureau d'études ont été étudiées par la communauté de communes qui a décidé de retenir en assainissement collectif les secteurs suivants :

- **Lann er Parc** (9 habitations ou 15 si l'on raccorde les habitations voisines situées sur la commune de Brandivy) avec un rejet dans le réseau du bourg,
- **Kerio et Kéréne** (53 habitations au total) avec raccordement sur le réseau de Saint Anne d'Auray,
- La **croix Kerrain** Nord et ouest (21 habitations) avec rejet dans le réseau de Mériadec,
- Les habitations de **Poulfanc** (6 habitations) qui peuvent être raccordées gravitairement sur le réseau de Mériadec pour faire l'économie d'un poste de relevage

Les autres secteurs étudiés resteront en assainissement non collectif, c'est-à-dire Kerhouil, Pont Golec, Nines Landourel, Laimer et Locmaria (au total 190 habitations).

Pour ce qui concerne le bourg, il est prévu de mettre en zone d'assainissement collectif tous les projets d'urbanisation prévus par le PLU, urbanisation qui se fera soit dans le cadre d'OAP (272 logements) ou par urbanisation de dents creuses (103 logements). Les capacités d'épuration seront augmentées par la construction d'une nouvelle station d'épuration de capacité 1700 EH qui sera située au sud du bourg avec un rejet prévu dans le ruisseau de Pont Normand (bassin versant du Sal).

Dossier n° E19000009 / 35- Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Plumergat

3. AVIS DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE DE BRETAGNE (Mrae)

La Mrae (Mission régionale d'autorité environnementale) sollicitée dans le cadre d'une demande d'examen au cas par cas, **dispense** dans une décision du 10 août 2018, le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Plumergat **d'une évaluation environnementale**, car l'ensemble des éléments fournis et des connaissances disponibles permet de conclure que le projet de zonage n'aura pas d'incidence notable sur l'environnement.

4.DEROULEMENT DE L'ENQUETE ET SYNTHESE DES OBSERVATIONS

L'enquête publique a été ouverte le 3 avril à 8H30 pour se clôturer le 17 avril à 17H. J'ai reçu 9 personnes qui sont venues demander des précisions.

Le dossier d'enquête publique était consultable en mairie de Plumergat aux heures d'ouverture au public, à savoir :

- Du lundi au vendredi de 8H30 à 12H et de 14H30 à 17H
- Le samedi de 9H à 12H.

Pendant la durée de l'enquête, j'ai été à la disposition du public quatre demi-journées conformément à l'arrêté du 8 mars 2019 :

- ✓ Le 3 avril de 8 heures 30 à 12 heures,
- ✓ Le 6 avril de 9 H à 12H,
- ✓ Le 15 avril de 14H30 à 17 H,
- ✓ Le 17 avril de 14H30 à 17 H.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions. J'ai reçu 9 personnes qui sont venues consulter le projet et demander des précisions sur le dossier, mais seules 3 personnes ont souhaité porter une observation au registre :

- MM Brunet de la Charie et Mme Rault-Natrat, favorables à l'assainissement collectif dans leurs secteurs de Croix Kerrain et Kerio,
- M Goasmat demande une étude de faisabilité du tout à l'égoût pour le village de Gornevec.

5. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

5.1 AVIS SUR L'INFORMATION DU PUBLIC

Le public avait plusieurs manières d'avoir connaissance de l'organisation de cette enquête. L'avis d'enquête a été publié à deux reprises dans les quotidiens régionaux Ouest France et Le Télégramme. L'enquête a été annoncée par voie d'affiches dans différents secteurs concernés par le projet. Au total 11 affiches ont été apposées en plusieurs lieux du territoire communal ainsi qu'au siège de la communauté de communes. Le dossier était annoncé et consultable sur le site internet de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ainsi que sur le site de la mairie de Plumergat.

Appréciation du commissaire enquêteur : Je considère donc que tout a été fait pour assurer une bonne information du public sur l'organisation de cette enquête et que chacun avait la possibilité de venir s'exprimer.

5.2 AVIS SUR LA PRESENTATION DU DOSSIER

Je n'ai pas rencontré de difficultés de compréhension du dossier. Les grands enjeux sur le secteur sont bien rappelés :

- les exigences de la directive cadre sur l'eau sur le bon état des masses d'eau,
- le rappel des dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne,
- les objectifs fixés par le SDAGE pour atteindre le bon état concernant les masses d'eau du Sal et du Loc'h,
- les enjeux bactériologiques, compte tenu des usages conchylicoles en milieu marin.

La problématique des stations d'épuration qui auront à traiter les eaux usées de Plumergat est également bien abordée :

- la station d'épuration intercommunale de Lann Pont Huar traite les eaux usées du secteur de Mériadec,
- une nouvelle station de 1700EH est programmée pour traiter les eaux usées du bourg de Plumergat.

- L'accent est mis également sur le diagnostic du réseau sur le bassin d'alimentation de la station de Lann Pont Huar et les travaux de sécurisation qui ont été entrepris depuis.

Concernant les 11 secteurs étudiés, le dossier est bien documenté, puisque l'on y retrouve la compilation de toutes les études réalisées depuis 1998, c'est-à-dire :

Dossier n° E19000009 / 35- Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Plumergat

- les études de sol,
- l'état de fonctionnement des dispositifs d'assainissement non collectifs fournis par le SPANC,
- une comparaison technico économique et financière de la mise en place d'un assainissement collectif et de la mise en conformité des assainissements non collectifs en tenant compte des subventions qui peuvent être accordées.

Les plans de détail des différents secteurs étudiés sont clairs. Il est possible de situer chaque habitation avec la situation SPANC, et les différents visiteurs lors de l'enquête n'ont pas eu de difficulté, avec mon aide, à identifier leur propriété sur les plans.

Les différentes redevances relatives à l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif sont également rappelées ainsi que les obligations de raccordement, les délais et les coûts de raccordement.

Par contre, le plan général de format A0, qui représente toute la commune, est peu lisible car il manque l'indication des lieux-dits et des villages. Il est nécessaire de se reporter aux différents plans de détail qui figurent dans le dossier.

J'ai également demandé lors de mes permanences à pouvoir disposer du récent PLU approuvé en février 2019, pour mettre en parallèle les deux documents, et vérifier qu'il y avait bien cohérence entre PLU et étude de zonage. A cet égard il est dommage que, à quelques mois près, les deux documents, PLU et enquête de zonage d'assainissement n'aient pas pu faire l'objet d'une enquête publique conjointe ce qui aurait permis d'intégrer les deux dossiers dans le même processus d'information et de consultation du public.

Appréciation du commissaire enquêteur : Malgré tout, je considère que le dossier est complet, bien documenté et suffisant pour éclairer le public dans sa consultation.

5.3 AVIS SUR LE PROJET DE ZONAGE

Peu de personnes se sont exprimées à l'enquête, ce qui peut paraître étonnant compte tenu des enjeux financiers directs pour les propriétaires d'immeubles, avec l'obligation de raccordement au réseau d'assainissement collectif quand le réseau est mis en place en zone d'assainissement collectif et obligation d'acquitter les redevances correspondantes, et d'avoir une installation conforme dans les zones d'assainissement non collectif.

Deux des personnes qui se sont exprimées à l'enquête sont favorables au zonage proposé et à la mise en place de l'assainissement collectif dans leur secteur.

La troisième observation porte sur l'absence d'étude de faisabilité dans le secteur de Gornevec.

Dans son mémoire en réponse concernant le secteur de Gornevec (cf annexes), AQTa produit une étude technico-économique qui conclut au classement en zonage d'assainissement non collectif, les travaux d'assainissement collectif dans ce secteur n'étant en particulier pas éligibles aux aides de l'agence de l'eau, l'habitat n'étant pas suffisamment dense..

Dossier n° E19000009 / 35- Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Plumergat

De mon côté, j'ai interrogé AQTA sur deux points ayant trait aux systèmes de collecte et de traitement des effluents.

Question 1: « L'étude diagnostique du réseau du bourg de Plumergat, réalisée en 2013, avait mis en évidence un certain nombre de dysfonctionnements, infiltrations d'eau de nappe, apports d'eaux parasites de pluie, entraînant une saturation hydraulique de la station d'épuration. Des travaux ont-ils été entrepris depuis ? »

Mémoire en réponse AQTA :

A ce jour, la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique (CC AQTA) n'a pas entrepris de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement eaux usées sur la commune de Plumergat. Cependant, les apports d'eaux parasites provenant en grande partie du domaine privé, la CC AQTA a engagé depuis 2016 des campagnes de contrôles de branchement d'assainissement chez les particuliers visant à réduire les intrusions d'eaux parasites de captage et de nappe en partie privée. Ces contrôles consistent en :

- Un passage caméra pour vérifier la bonne étanchéité des canalisations en domaine privé et ainsi supprimer les infiltrations d'eau de nappe dans le réseau d'assainissement eaux usées ;
- Un test à la fumée pour vérifier la séparation des eaux pluviales et des eaux usées, les eaux pluviales devant être raccordées au réseau d'assainissement eaux pluviales ou directement au milieu naturel et non au réseau d'assainissement eaux usées ;
- Un test au colorant pour vérifier que les eaux usées sont bien raccordées au réseau d'assainissement eaux usées.

Depuis 2016, 72 contrôles ont été effectués sur la commune de Plumergat.

Ces contrôles de branchement ont par ailleurs été rendus obligatoires dans le cadre des cessions immobilières.

D'autre part, la CC AQTA prévoit sur la période 2019-2024 :

- Des investigations sur le réseau d'assainissement eaux usées collectif telles que visites nocturnes, inspections télévisées, campagnes de fumée afin de localiser avec précision les anomalies et ainsi orienter les travaux de réhabilitation
- La réhabilitation de 2 200 ml de réseau d'assainissement eaux usées
- La sécurisation d'un poste de relevage par la mise en place d'une bache tampon.

Question 2 « Concernant la construction d'une nouvelle station d'épuration du bourg de Plumergat, le dossier évoque une étude d'acceptabilité du milieu récepteur qui conclut à la construction d'une nouvelle station d'épuration avec un rejet dans le ruisseau de Pont Normand (point de rejet plus en aval) afin de ne pas dégrader le milieu, et pour une capacité de 1700 équivalents habitants. Je souhaiterais savoir si ce projet a été validé par les différents acteurs de l'eau (syndicat de bassin, structure porteuse du Sage golfe du Morbihan, Agence de l'eau, Département, services de l'Etat) et si la demande de rejet a déjà fait l'objet d'une instruction de la part des services de l'Etat. Quelle est la date de réalisation de cette étude ? »

Mémoire en réponse AQTA :

L'étude de fiabilisation des systèmes d'assainissement des stations d'épuration de Lann Pont Houar à Crac'h et Plumergat réalisée sur la période 2016-2019 a fait l'objet de nombreux comités de pilotage constitué des acteurs suivants :

- Elus des communes concernées par l'étude,
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan,
- L'Agence de l'Eau Loire Bretagne ;
- Le Conseil Départemental de Morbihan ;
- Le Comité Régional de la Conchyliculture de Bretagne Sud ;
- L'IFREMER ;
- Le Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal.

La construction de la nouvelle station d'épuration de Plumergat étant programmée à moyen terme, son dossier de déclaration de rejet au titre de la loi sur l'eau n'est pas encore réalisé.

Appréciation du commissaire enquêteur : Je constate tout d'abord que la collectivité, dans le dossier et dans le mémoire en réponse, montre tous les efforts qu'elle consacre, conformément aux dispositions du SDAGE Loire Bretagne, à l'amélioration de la collecte et du traitement des systèmes d'assainissement des stations d'épuration de Lann Pont Houar à Crac'h, et celle du bourg de Plumergat, qui font l'objet d'études, de travaux, et d'un suivi dans le cadre d'un comité de pilotage. Ceci est particulièrement important compte tenu de la sensibilité du milieu récepteur.

Pour ce qui concerne le zonage, je valide les choix de zonage de la collectivité qui sont cohérents avec le PLU et justifiés par la volonté de mettre en zone d'assainissement collectif les zones les plus denses et proches des réseaux existants pour permettre un assainissement collectif à un coût acceptable, et mettre en zone d'assainissement non collectif les zones dans lesquelles l'installation d'un système de collecte des eaux usées ne se justifie pas soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement et la salubrité publique, soit parce que son coût est excessif.

Concernant les assainissements non collectifs, je considère qu'un effort important doit être réalisé pour assurer un bon fonctionnement de ces dispositifs puisque sur la zone étudiée, seuls 54% des dispositifs sont conformes ou conformes sous réserves. Le nombre d'installations non conformes, qui représente 45 %, mériterait d'être réduit.

6.CONCLUSION- AVIS GLOBAL DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Je considère que cette enquête s'est déroulée de façon satisfaisante, et que tout a été fait pour assurer l'information du public.

Le projet n'a pas fait l'objet de demande de modification de la part du public et je partage les choix de la collectivité de mettre en zone d'assainissement collectif les zones urbanisables du bourg ainsi que les hameaux de Lann Er Parc, kerio, Kerene, La croix Kerrain et Poulfanc, le reste des hameaux étant maintenu en non collectif. Ces choix sont cohérents avec le PLU de Plumergat.

Sur le plan financier, la mise en œuvre du zonage d'assainissement ne devrait pas avoir d'incidence sur la fiscalité de l'assainissement.

Sur le plan environnemental, les milieux récepteurs, sols, cours d'eau, zones humides, ont été pris en compte et l'incidence du projet de zonage n'est pas notable, ce que confirme la mission régionale d'autorité environnementale. La station intercommunale d'Auray est suffisamment dimensionnée et le poids de l'évolution de la population de Plumergat raccordée sur cette station est faible (moins de 4% de la capacité résiduelle de traitement). Pour le bourg de Plumergat, il est prévu une nouvelle station d'épuration qui a fait l'objet d'une étude d'acceptabilité du milieu.

En conséquence, j'émetts un avis favorable au projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Plumergat.

Je recommande que la mise en conformité et la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif fasse l'objet d'une attention particulière, conformément aux dispositions du SDAGE Loire-Bretagne.

Séné le 13 mai 2019

Le commissaire enquêteur

Jean-Yves Kerdreux

